

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à 20 H 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE (arrivé à 20 h 40), Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Laurent VARENNE

Absents excusés : Jean-Philippe POMMERET, François VOGEL

Jean Philippe POMMERET donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Christophe MERLE

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 14  
Qui ont pris part aux délibérations : 13*

Convocation : 20 juin 2017

Publication : 4 juillet 2017

Mme MICIC-POLIANSKI fait remarquer qu'elle n'a pas toujours à sa disposition les dossiers du conseil municipal pour en prendre connaissance.

M. CATALAN lui répond qu'il a également besoin des dossiers pour les étudier mais qu'elle dispose de suffisamment de temps puisqu'ils ont été mis à sa disposition du mardi 20 juin au vendredi 23 juin et aujourd'hui, 27 juin.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 avril est adopté à l'unanimité.

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**2017-21 - Décision modificative n°1 du budget eau et assainissement**

Monsieur le maire expose que la société SAUR, prestataire de service des réseaux eau et assainissement, lui a indiqué qu'il serait souhaitable de réaliser une étude sur le dimensionnement du réseau sous-vide avec proposition d'un plan de développement.

Aucun crédit de frais d'études n'a été ouvert au budget primitif 2017.

De plus, il convient d'ajuster l'imputation des intérêts d'emprunts dont les crédits votés sont insuffisants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

LIBELLES	DEPENSES	
	Article	Montant
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	30,00
Charges exceptionnelles	671	-30,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b><u>Investissement</u></b>		

Frais d'études	203	5 000,00
Installation matériel et ouvrage technique	2315	-5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

### **2017-22 - Devis de renouvellement branchement en plomb**

Monsieur Dubois indique que la société SAUR a procédé au remplacement des branchements en plomb rue de la Barre. Il s'avère que lors des travaux, la SAUR a découvert 7 branchements plomb supplémentaires à remplacer.

Il convient de remplacer également un compteur plomb chemin du Fourneau préalablement aux travaux du contrat triennal de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SAUR qui s'élève à 11 574,46 € HT.

### **2017-23 - Revalorisation des tarifs cantine, garderie et animations vacances**

Monsieur le maire expose que le conseil d'école n'a pas voté le retour à la semaine de 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire. Il propose d'attendre la refonte des rythmes scolaires qui interviendra à la rentrée 2018-2019 pour revaloriser les différents tarifs des activités périscolaires.

M. Lesage constate une disparité entre les tarifs des animations vacances et ceux du mercredi après-midi et suggère de les harmoniser.

Monsieur le maire lui propose de participer à la réunion de la commission des activités scolaires et périscolaires lorsqu'elle étudiera les tarifs de ces activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les tarifs des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017 – 2018.

## **MARCHES**

### **2017-24 - Attribution du marché de fourniture de repas au restaurant scolaire**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017.

3 prestataires ont fait parvenir une offre :

OCRS,  
DEPREYTERE,  
ELIOR.

La commission s'est réunie le 16 juin 2017 pour l'ouverture des plis et le 23 juin pour la proposition d'attribution du marché après l'analyse des offres par les membres de la commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise OCRS pour un prix unitaire de 2,35 € H.T. comprenant un plat quotidien issu de l'agriculture biologique, pour une durée de un an, renouvelable 3 fois maximum,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

### **2017-25 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux à l'église**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de contrat rural, il est envisagé d'effectuer des travaux de restauration à l'église.

M. Antoine LERICHE, architecte du patrimoine a été contacté et a effectué une visite de l'église le 21 avril dernier.

La mission proposée par M. Leriche comprend les relevés graphiques et photographiques, les recherches historiques, l'analyse sanitaire, un projet de restauration, la description et l'estimation des travaux et un rapport de synthèse.

La rémunération de cette prestation s'élève à 8 000 € H.T.

Monsieur le maire propose qu'à l'issue du diagnostic, une réflexion soit menée sur les travaux à envisager.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de M. LERICHE,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## URBANISME

### **2017-26 - Classement de la parcelle cadastrée E 407 dans le domaine public communal**

La Commune d'Ury entretient la parcelle cadastrée section E n° 407 en nature de voirie et trottoir depuis de nombreuses années. Or cette parcelle n'a pu être incorporée dans le domaine public communal.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (article 62), le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assure en partie cette parcelle et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 407 sise à URY (77760) - lieudit « Le Petit Chêne » d'une superficie totale de 206 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de parcelle susvisée ayant pour assise foncière la totalité de la parcelle susvisée.

le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section E n° 407 (206 m<sup>2</sup>) et ordonne la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée dans le domaine public communal,
- dit que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré.
- dit que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Melun par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service.
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte de propriété correspondant, les frais d'acte étant à la charge de la commune et à effectuer toute démarche permettant sa publication.

## AFFAIRES DIVERSES

### **2017-27 - Convention de gestion et d'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art**

Monsieur le maire expose que de nombreux ouvrages d'art ont été nécessaires pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A6.

Le rétablissement de ces voies communales n'a jamais fait l'objet de conventions.  
 L'Etat a demandé aux concessionnaires d'autoroutes de régulariser cette situation.  
 Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer une convention entre la commune et la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône afin de définir les conditions techniques, financières et administratives des ouvrages d'art situés sur notre commune :

- PR 60-580 - chemin rural dit de Mont à Grillons (passage inférieur),
- PR 61-800 – voie communale de Ury à Bessonville (passage supérieur).

**2017-28 - Rapport annuel du prestataire pour le service assainissement – exercice 2016**

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales indiquent que le rapport annuel du service d'assainissement collectif comprenant les indicateurs techniques et financiers est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**2017-29 - Rapport annuel du prestataire pour le service d'eau potable – exercice 2016**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à l'assemblée le rapport annuel du service public d'eau potable. Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers du service.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Ci-dessous, le bilan de ces services de 2013 à 2016 :

	2016	2015	2014	2013
<b>EAU POTABLE</b>				
M3 PRODUITS	70 051	79 358	66 883	67 259
M3 DISTRIBUES	54 320	61 555	54 246	54 355
KM RESEAU	11,82			
NB BRANCHEMENTS	440	426	417	413
NEUF	5			
Nb FUITES SUR CONDUITES	3	2	2	
Nb FUITES SUR BRANCHEMENTS	1	5	1	
RENDEMENT RESEAU	78,0%	78,2%	81,4%	81,4%
INDICE DE PERTE m3/km/j	3,57	4,02	2,96	2,86
BILAN CONFORME	100%	100%	100%	
<b>PRIX EAU M3/TTC</b>	<b>1,59 €</b>	<b>1,59 €</b>	<b>1,53 €</b>	<b>1,53 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>				

M3 FACTURES PAR RAPPORT CONSOMMATION EAU POTABLE	45 373	50 670	45 444	45 162
Nb BRANCHEMENTS	371	366	357	349
KM RESEAU	9,471	9,471	9,471	9,471
M3 TRAITES A LA STATION	56 580	50 012	45 502	45 245
BOUES EVACUEES (tonnes)	8,28	6	13	18
BILAN CONFORME	50%			
<b>PRIX ASSAINISSEMENT TTC/M3</b>	<b>2,67 €</b>	<b>2,67 €</b>	<b>2,56 €</b>	<b>2,56 €</b>

**Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Décision n°03-2017 du 31 mai 2017 : convention de coordination avec Orange pour l'effacement des réseaux de télécommunications chemin du Fourneau pour un montant de 4 811 € HT.

Décision n°04-2017 du 16 juin 2017 : remboursement par la MAIF d'un montant de 642 € relatif aux frais de réparations du mur salle Yvonne Garnier à la suite d'un dégât des eaux.

**Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipal**

Parc naturel régional du Gâtinais Français :

M. Delaune informe que le PNR propose aux communes d'adopter une motion sur les nuisances sonores causées par les couloirs aériens.

Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) :

M. Delaune indique que les statuts de la CAPF ne sont pas définitifs.

Il fait part de la création d'un groupe de travail concernant les dépôts sauvages en forêt de Fontainebleau.

Monsieur le maire indique que lors de la réunion de l'amicale des maires, le dossier du projet de classement d'une partie de la forêt de Fontainebleau (celle qui touche le château) au patrimoine mondial de l'Unesco a été présenté.

Il fait part du lancement de projet de territoire. Chaque commune de la communauté d'agglomération a reçu un questionnaire à compléter pour début septembre.

Un inventaire des bâtiments à vocation sportive va être réalisé.

La rédaction du cahier des charges sur l'audit du Grand Parquet est en cours.

La commission développement économique est informée de l'existence sur la commune d'une zone à vocation économique à aménager pour les entreprises.

Commission des affaires scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse :

Mme Lelong indique que le conseil d'école a voté pour le maintien de la semaine de 4,5 jours à la prochaine rentrée. 60 enfants sont inscrits l'école à la rentrée 2017.

Elle relate les réalisations effectuées dans le cadre des NAP :

- projet éco petit citoyen avec la participation du SMETOM,

Commission des affaires scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse :

Mme Lelong indique que le conseil d'école a voté pour le maintien de la semaine de 4,5 jours à la prochaine rentrée. 60 enfants sont inscrits l'école à la rentrée 2017.

Elle relate les réalisations effectuées dans le cadre des NAP :

- projet éco petit citoyen avec la participation du SMETOM,
- création d'une voile sur le thème de la solidarité pour le festival de l'Europe organisé à Bois-le-Roi

Commission travaux, urbanisme, aménagement :

M. Dubois précise que les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Barre sont presque terminés. Le département devrait réaliser l'enrobé là partir du 3 juillet.

Les travaux d'enfouissement des réseaux ont débuté chemin du Fourneau.

Commission communication et vie du village :

M. Merie fait part du projet d'acquisition d'illuminations de Noël avec ampoules LED pour remplacer les motifs avec lampes trop énergivores.

Il évoque le projet d'un Uriquois, M. Gilles Fouquet, qui souhaite parcourir les 7 sommets les plus hauts du monde pour promouvoir une association « Cassandra » sur la leucémie. M. Fouquet souhaite que la commune d'Ury lui apporte une aide financière pour réaliser ses projets. En contrepartie, il pourrait faire partager son expérience aux Uriquois.

Mme Lelong relate la fête de la musique organisée au nouveau restaurant la Griotte. Elle précise que Mme Cerisier, propriétaire des lieux, n'envisage pas une ouverture du restaurant dans l'immédiat mais elle propose la location de son espace pour des soirées privées. Elle organisera des animations ponctuellement dans son restaurant.

La fête du sport organisée par Ury'thme le 17 juin, s'est bien passée et s'est clôturée par un concert de rock.

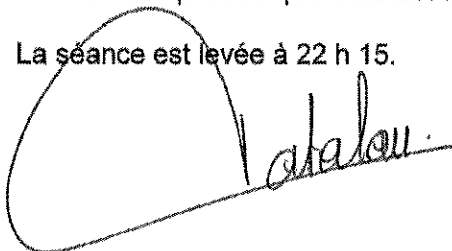
Informations diverses

Mme Boudin informe que les compteurs Linky sont en cours d'installation sur la commune.

M. Catalan indique qu'il a reçu Mme Olagnon de GRDF qui lui a fait part de l'installation prochaine des compteurs « intelligents » dénommés Gaspar.

M. Catalan rappelle que les conseils municipaux sont convoqués par décret le vendredi 30 juin pour élire les délégués titulaires et suppléants des conseillers municipaux pour l'élection des sénateurs. Il précise qu'il sera absent à cette séance.

La séance est levée à 22 h 15.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catalan', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish that loops back under the line.